

SOMMAIRE

Edito du Maire	Page 3
Mise en place du nouveau Conseil Municipal	Page 6
Comptes & budgets	Page 10
Une nouvelle vie pour la salle des fêtes	Page 12
Vie Associative	Page 14
A venir	Page 15
Exposition Chapelle de Montjalin	Page 16
La Mairie & vous—rappel	Page 18
Elagage des arbres - Enedis & l'info du numérique	Page 20—21
Adil de l'Yonne	Page 22



Bulletin municipal

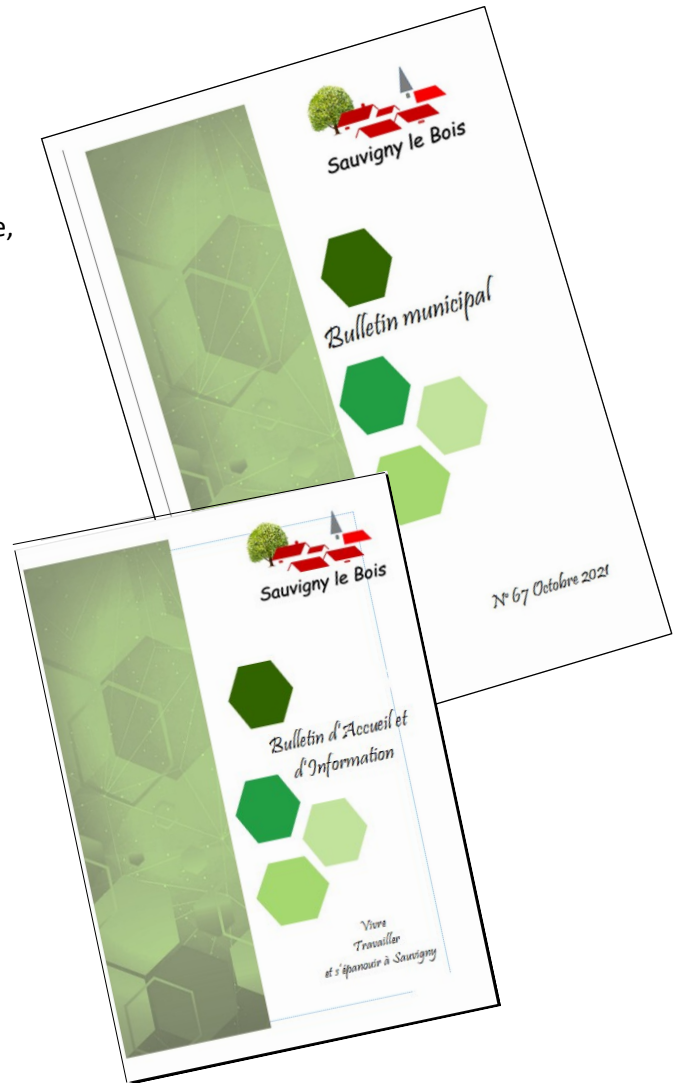


La Mairie et vous

Nos Outils de communication :

Logo, Site internet, Bulletin municipal et Bulletin d'accueil

Vous y trouverez toutes les informations utiles sur votre commune, votre quotidien ainsi que les démarches administratives.



Téléchargez l'application
INTRAMUROS
de votre commune

Restez INFORMÉ

ACTUS
VIE LOCALE
AGENDA
SIGNALEMENT

Disponibles sur **App Store** and **Google play**

The advertisement promotes the 'IntraMuros' app for Sauvigny-le-Bois. It features a woman in a yellow shirt and green pants sitting cross-legged, holding a smartphone that displays the app's interface. The interface includes sections for 'Ma commune', 'Services' (Restaurant scolaire, Accueil de loisirs, Cimetière, CR de Conseil Municipal, France), and 'Signaler' (Signaler, Biodiversité, Concoillateur de Justice, Déchets, Agenda, Découvrir). A large blue speech bubble with a white exclamation mark contains the text 'Restez INFORMÉ'. Below this, the categories 'ACTUS', 'VIE LOCALE', 'AGENDA', and 'SIGNALEMENT' are listed. In the bottom left, there are logos for 'App Store' and 'Google play'. In the bottom right, there is a QR code.

La Mairie et vous

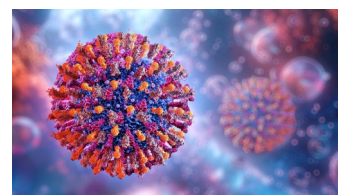
L'édito de Monsieur le Maire



Bilan de la mandature 2020 - 2026

- Ce mandat a débuté avec la **pandémie COVID 19** et son lot de tracasseries pour tous et pour chacun !

De ce fait, le travail du Conseil Municipal n'a pas débuté en pleine sérénité, notre énergie s'étant principalement concentrée sur le respect des procédures ... parfois impossibles à mettre en œuvre, parfois contradictoires.



- Le plus important et lourd financièrement : la réhabilitation et **l'agrandissement de la salle des fêtes.**

Les travaux ont été livrés fin novembre 2025 avec quasiment un an de retard et un coût accru du fait de l'augmentation des prix et des imprévus.

« La production d'électricité des panneaux photovoltaïques de la salle des fêtes est répartie entre les différents bâtiments communaux, qui ont consommé 100 % de l'énergie produite en février et mars 2026. »



- **La réhabilitation de l'assainissement des eaux usées** : après bien des soucis pour obtenir des aides, elle s'est réalisée en 2025. Les travaux consistaient à reprendre des tronçons de réseau soit par chemisage, soit en reconstruction.
- **Les travaux de voirie** : plusieurs opérations ont été conduites afin d'améliorer ou restaurer nos routes et chemins .
- **Des travaux de sécurité sur certaines routes** afin de diminuer la vitesse des véhicules.



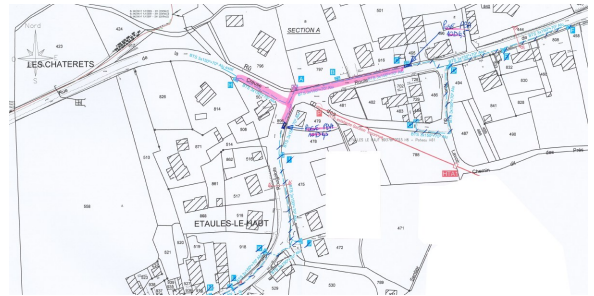
- **La rénovation totale de l'éclairage public** 100% LED pilotable à distance.

« Cela consiste à passer en ampoules led moins énergivores tout ce qui ne l'était pas encore et à installer sur chaque lampe un système pour rendre l'éclairage « intelligent » , depuis un ordinateur nous pourrons régler les heures d'éclairage pour chaque lampe et son intensité ; une meilleure efficacité et une économie de consommation électrique est attendue en retour. »

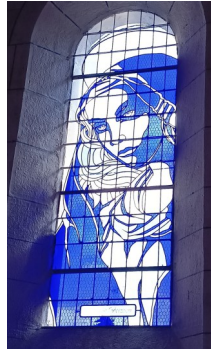


La Mairie et vous

- Le début des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à Etaules le haut.



- La réalisation de vitraux neufs et le traitement d'un mur à l'église.



- La poursuite des services périscolaires, cantine et garderie. Le retour de la semaine de 4 jours d'école pour répondre au souhait des parents et des enseignants. L'obtention d'un **grand prix national** pour couronner le travail collectif fait autour du jardin pédagogique.



- Le maintien des services de bases pour l'accueil du public



Horaires ouverture de la Mairie :

Lundi : 11h - 12h30 / 14h - 19h
Mardi : 11h - 12h30
Mercredi : 11h - 12h30
Jeudi : 11h - 12h30 / 16h - 19h
Vendredi : 11h - 12h30

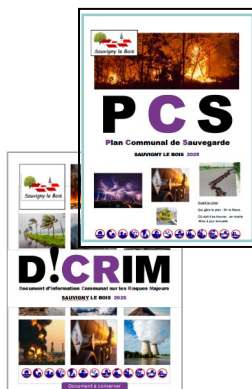
- L'embellissement, le fleurissement et la propreté des Villages est resté une priorité avec le maintien de la 2^{me} fleur.



- La création d'un nouveau site internet complété par l'appli intramuros afin d'être réactif pour la diffusion des informations urgentes



- La réalisation du plan de sauvegarde communal.



- Une animation sur la biodiversité avec le concours de la LPO.



La Mairie et vous

Perspectives 2026 - 2032

Je ne crois pas nécessaire de disserter sur la situation nationale que tout le monde connaît, il nous faudra seulement en assumer les conséquences financières.

Comme je l'ai annoncé lors de l'élection, nous voulons poursuivre l'accueil au secrétariat, l'entretien général de la commune ...

Néanmoins, ce maintien de service devra être combiné avec l'objectif de contenir les charges de fonctionnement.

Il est utile de rappeler que le taux de l'impôt foncier (le seul sur lequel nous ayons pouvoir d'agir) n'a pas été augmenté depuis 2009 (une baisse de 10% en 2015 et une hausse de 10% en 2018).

Les subventions auxquelles les communes peuvent prétendre pour porter leurs investissements vont se raréfier et se porter sur les axes prioritaires de l'Etat.

Ce constat étant dressé, **plusieurs projets sont identifiés pour ce prochain mandat** :

- **La rénovation de la propriété 37 rue de la Liberté** afin d'y créer 5 logements (projet engagé).
Le Conseil Municipal sera amené à valider prochainement l'avant projet détaillé.
- **La création d'un terrain de sport et d'un parking** à proximité du groupe scolaire et de la salle des fêtes : engagé depuis un moment et subventionné, ce projet n'a pas abouti faute de maîtrise foncière.
- La poursuite des **travaux d'enfouissement des réseaux et la modernisation des espaces publics à Etaules le haut.**
- La poursuite de **l'entretien des voiries.**
- Des **travaux sur le réseau d'assainissement** seront encore nécessaires.
- **La rénovation et/ou déconstruction sur une partie des bâtiments techniques communaux.**
Une étude de faisabilité a été présentée récemment au Conseil Municipal.
- **Le développement de la production d'électricité solaire** sur les toitures des bâtiments techniques.
- Comme cela est le cas depuis longtemps, nous poursuivons le **soutien financier et logistique aux associations** qui participent à l'animation de la Commune.
- Toutes les conditions sont réunies **pour que notre école demeure attractive** (90 élèves actuellement sur 4 classes).
A noter que nos efforts dans ce domaine ont permis de maintenir nos 4 classes alors que toutes les écoles de notre région ont subi la fermeture d'une ou plusieurs classes du fait de la baisse de la population et de la diminution de la natalité.

Mise en place du nouveau Conseil Municipal

Suite aux élections municipales, le nouveau conseil municipal s'est réuni le 20 mars 2026 dernier afin de procéder à l'élection du maire et de ses adjoints.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier IDES maire sortant.

Madame Odette CHATELAIN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Après avoir pris acte de la seule candidature de Monsieur Didier IDES, il a été procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blanc ou nul : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8



Monsieur Didier IDES ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamé maire.**

⇒ **Monsieur le Maire** rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- de fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de Sauvigny le Bois

Résultat du vote du Conseil Municipal :
Pour 15 voix
Contre 0 voix
Abstention 0 voix

⇒ **Monsieur le Maire** rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme AUDRY Laure. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Sont ainsi proclamés adjoints :

- ⇒ 1^{ère} adjointe : **Mme Laure AUDRY**
- ⇒ 2^{ème} adjoint : **Monsieur Angel SANDOVAL**
- ⇒ 3^{ème} Adjointe : **Madame Odette CHATELAIN**

Monsieur Valentin MARTIN a été nommé **conseiller municipal délégué.**

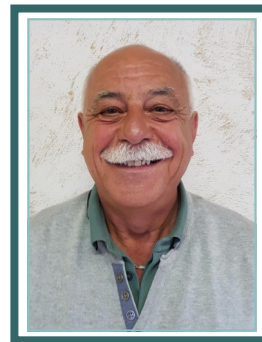
Mise en place du nouveau Conseil Municipal



Didier IDES
Maire



Laure AUDRY
1ère Adjointe



Angel SANDOVAL
2ème Adjoint



Odette CHATELAIN
3ème Adjointe



Frédéric HENRY
Conseiller



Irène MOULINOT
Conseillère



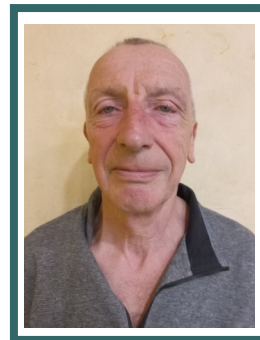
Valentin MARTIN
Conseiller



Mélanie FERREIRA MARTINS
Conseillère



Francine BONIN
Conseillère



Didier BARGEOT
Conseiller



Pierre BEURDELEY
Conseiller



Amélie VEITMANN
Conseillère



Vincent MATTEI
Conseiller



Hervé COLIN
Conseiller



Audrey VERNIERE-TAVOILLOT
Conseillère

Mise en place du nouveau Conseil Municipal



Création des Commissions Communales et désignation de leurs membres

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal.

Il propose la création de quatre commissions dont trois correspondant aux fonctions qui seront déléguées aux adjoints par arrêtés, chaque commission étant présidée par un adjoint dans son domaine respectif.

Vu l'article L2121-22 du CGCT

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DECIDE de créer quatre commissions municipales pour la durée du mandat

- ⇒ **Commission n° 1** chargée de : urbanisme, voirie, cimetière.
- ⇒ **Commission n° 2** chargée de : politique de développement de l'habitat, gestion des bâtiments et du patrimoine communal,
- ⇒ **Commission n° 3** chargée de : affaires scolaires et périscolaires, aide sociale (CCAS) , finances, communication et personnel communal.
- ⇒ **Commission n° 4** chargée de : Culture.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, proclame élus au sein des commissions suivantes :

Mise en place du nouveau Conseil Municipal



Commission n° 1 : urbanisme, voirie et cimetière.

Adjointe référente : Madame Laure AUDRY

BEURDELEY Pierre, VEITMANN Amélie, CHATELAIN Odette, SANDOVAL Angel, MATTEI Vincent, COLIN Hervé, MOULINOT Irène, MARTIN Valentin, BARGEOT Didier.

Commission n° 2 : politique de développement de l'habitat, gestion des bâtiments et du patrimoine communal,

Adjoint référent : Monsieur Angel SANDOVAL

AUDRY Laure, CHATELAIN Odette, MOULINOT Irène, FERREIRA MARTINS Mélanie, BEURDELEY Pierre, COLIN Hervé, BARGEOT Didier, MARTIN Valentin, VEITMANN Amélie.

Commission n° 3 : affaires scolaires et périscolaires, aide sociale (CCAS), finances, personnel communal et communication.

Adjointe référente : Madame Odette CHATELAIN

VERNIERE-TAVOILLOT Audrey, AUDRY Laure, SANDOVAL Angel, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MARTIN Valentin, HENRY Frédéric, Francine BONIN.

Commission n° 4 : Culture

Conseillère référente : Madame MOULINOT Irène

BEURDELEY Pierre, VERNIERE-TAVOILLOT Audrey, FERREIRA-MARTINS Mélanie SANDOVAL Angel, CHATELAIN Odette, AUDRY Laure.

Comptes & Budgets



Le Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire qui regroupe, en un seul support, le compte administratif et le compte de gestion. Il retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice et permet d'apprécier la situation financière de la collectivité.

Commune	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	773 226,63 €	1 418 260,85 €
Investissement	1 410 226,90 €	958 770,50 €
Restes à réaliser (Investissement)	361 597 €	498 048 €
Résultat global	330 028, 82 €	

Service assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	110 380,58 €	382 301,67 €
Investissement	217 656,35 €	185 396,48 €
Restes à réaliser (Investissement)	62 000 €	117 940 €
Résultat global	295 601,22 €	

Actualisation des tarifs



Budgets primitifs 2026

Commune	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 185 810 €	1 185 810 €
Investissement	1 257 386 €	1 257 386 €

Service Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	366 922 €	366 922 €
Investissement	325 839 €	325 839 €



Subventions versées aux associations

NOM	Montant attribué
Croix Rouge	300 €
Restaurants du Cœur	300 €
Secours populaire	300 €
CFA Agricole de l'Yonne	100 €
Maison familiale rurale – Semur en Auxois	200 €
La Parenthèse	150 €
ADAVIRS	300 €
TOTAL	1 650 €

Une nouvelle vie pour la salle des fêtes !



C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous annonçons la fin des travaux de rénovation de notre salle des fêtes.

Entièrement remise en beauté, plus confortable et plus accueillante, elle est prête à retrouver toute son animation et à accueillir vos moments de partage : fêtes de famille, anniversaires, réunions ...

Dès aujourd'hui, la salle est ouverte à la location pour tous les habitants de la commune.

N'hésitez pas à contacter la mairie pour réserver vos dates.



Une nouvelle vie pour la salle des fêtes !

Tarifs de location :

LES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES	Habitants de la commune	Personnes extérieures
Forfait week-end *	400 €	700 €
Forfait 1 jour semaine	250 €	400 €
Caution	1 500 €	1 500€
Option multimédia	50 €	50 €



Vie associative



L'Assemblée Générale du comité a eu lieu le 28 février 2026

Le bilan financier et le bilan des manifestations ont été présentés aux personnes présentes.

Le bureau est élu à l'unanimité.

Présidente	Françoise GONZALEZ
Vice présidente	Patricia TRICOT
Secrétaire	Micheline MARTIN
Secrétaire adjointe	Sylviane BOICHE
Trésorière	Brigitte ROUILLARD
Trésorière adjointe	Françoise HIVERT
Vérificateur aux comptes	Marie Claire PLACE

Sauvigny le Bois



De 15h à 16h, la chorale des « Chœurs Joyeux » chantera à l'église

Manifestations 2026

- 17 mai : Vide grenier
- 14 juillet : repas et jeux
- 13 septembre : Rallye promenade
- 15 novembre : Bric à Brac du Père Noël



DIMANCHE 17 MAI – De 8h à 18h

(Suivant la météo certaines manifestations peuvent être annulées)

Les membres du bureau remercient les bénévoles et Monsieur le Maire.

Toutes personnes qui désirent se joindre à l'équipe sont les bien venues!

Renseignements et inscriptions :
comitedesfetesslb89@gmail.com

Tel : 06 79 13 15 03



Avenir

Inscriptions aux écoles



Les inscriptions dans les écoles de Sauvigny-le-Bois seront

Du 11 mai au 31 mai 2026

Auprès du secrétariat de Mairie

2026 - 2027

ATTENTION ! Changement de cycle : tous les élèves actuellement scolarisés en grande section de maternelle devront solliciter une inscription en CP

Pièces à apporter:

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile
- Le carnet de santé de l'enfant (page vaccinations)
- 1 certificat de radiation en cas de changement d'école
- Une dérogation pour les enfants habitant hors de Sauvigny-le-Bois (à demander auprès de votre mairie)
- 2 photos pour les petites sections

Vide maisons Bierry

**GRAND
VIDE - MAISONS**

+ de 20 maisons
à vider

BIERRY



Vendredi 8

et

Samedi 9

Mai 2026

9h - 17h



Commune de Sauvigny le Bois 89200

Exposition Chapelle Montjalin

EXPOSITION

Chapelle de Montjalin

Peintures



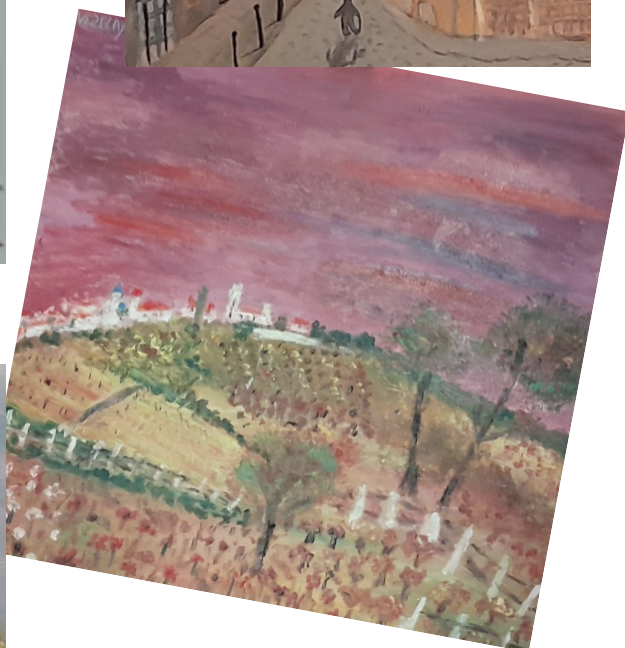
Emmanuel ENES

Du 22 au 25 mai 2026
De 13h30 à 18h30



Sauvigny le Bois

Agrippini pour nos évènements



Exposition Chapelle Montjalin

**Vous souhaitez exposer vos œuvres ?
La chapelle de Montjalin est disponible pour accueillir vos expositions.
Les personnes intéressées peuvent se renseigner auprès de la mairie.**

LA CHAPELLE DE MONTJALIN



UN LIEU D'EXPOSITION

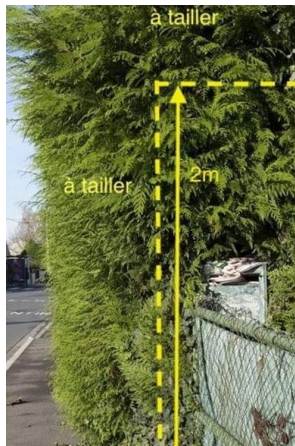
**La chapelle accueille des artistes
aux styles et aux techniques va-
riés gratuitement et tout au long
de l'année.**



**Dimensions intérieures de la chapelle :
6 m x 12 m**

La Mairie & Vous - Rappel

Taille des haies



En raison de la diminution des effectifs des agents municipaux, la taille des haies situées en limite de propriété ne sera plus assurée.

De tous temps, le propriétaire a été responsable de l'entretien de ses clôtures qu'elles soient constituées d'un mur, grillage, haie

La Commune, dans sa grande générosité, avait jusqu'alors procédé aux tailles des haies en limite du domaine public.

Confrontée à une multitude de demandes et à une diminution du nombre d'agents, la Commune ne pourra plus dorénavant assurer ce service.

Bonnes pratiques en matière d'entretien de haies – rappel et précisions

Il n'y a **pas d'interdiction**, pour les particuliers, collectivités ou professionnels, de la taille des haies dans l'Yonne jusqu'en août.

1) Concernant les particuliers, collectivités ou professionnels

Il est cependant fait appel à la responsabilité des **particuliers, collectivités ou professionnels** pendant la période du 16 mars au 15 août, pour prendre les mesures nécessaires à l'entretien des haies et des arbres.

En effet, les haies et les arbres constituent un élément indispensable au cycle biologique des oiseaux et plus largement à la pérennité de l'avifaune. Une centaine d'espèces utilisent les haies pendant cette période. Les haies constituent donc un élément indispensable au cycle biologique de ces espèces et leur maintien joue un rôle dans la pérennité de l'avifaune.

Ainsi toutes les interventions sur les haies pendant la période cruciale de nidification sont susceptibles de porter préjudice directement ou indirectement aux populations d'oiseaux : destruction des individus, des nids, des œufs, dérangement des adultes et des juvéniles et dégradation voire destruction des sites de nidification et conduire à un échec de la reproduction.

Ainsi, il relève de la responsabilité des **particuliers, collectivités ou professionnels**, de veiller à ne pas couper ou à tailler une haie ou un arbre qui abriterait un ou des nids afin de préserver leur habitat.

2) Concernant les agriculteurs bénéficiaires de la PAC

En revanche, cette **interdiction s'applique exclusivement aux agriculteurs qui bénéficient des aides de la politique agricole commune (PAC)**. En effet, pour protéger les oiseaux, les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) imposent aux agriculteurs bénéficiaires le maintien des haies et interdisent de les tailler ou de les couper du 16 mars au 15 août.

3) Cas général des espèces protégées tout au long de l'année

Par ailleurs, cette réglementation ne modifie pas le cas particulier des espèces protégées liées aux haies. Outre tous les oiseaux non chassables, les haies constituent en effet des habitats pour des chauves-souris, des amphibiens ou des insectes protégés.

Ainsi il relève de la responsabilité de chacun de préserver ces espèces en veillant à ne pas détruire par mégarde leur habitat naturel.

Dans certains cas, la destruction, l'altération ou la dégradation d'habitats d'espèces protégées peut constituer un délit passible de sanctions.

La Mairie & Vous - Rappel

Brûlage & Nuisances sonores



Tout brûlage est strictement interdit

pour des raisons environnementales évidentes. En effet, le brûlage à l'air libre est une source importante d'émissions de particules. Par exemple, 50kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules qu'une voiture essence récente qui aurait roulé 69 600 km en campagne ou 6 mois de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière fuel.

Le Maire, au titre d'Officier de Police Judiciaire, est la première autorité compétente pour l'application de la législation relative aux déchets.

En vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de police générale du Maire lui confère « le soin de prévenir (...) les pollutions de toute nature ».

Les sanctions vont de 450 € d'amende pour le brûlage des déchets non dangereux (déchets verts, plastiques, cartons...) à 75 000 € d'amende et jusqu'à 2 ans d'emprisonnement pour le brûlage de déchets dangereux (huile de vidange, solvants, bois traités, pot de peinture, aérosols...).

Le saviez-vous ?

Le brûlage à l'air libre, c'est en plus :

- des **troubles du voisinage** (pollution, odeurs),
- des risques d'**incendies**,
- des risques pour la **sécurité routière**,
- des émissions de **gaz à effet de serre**,
- une **perte économique** liée aux impacts sur la santé (estimée entre 20 et 30 milliards d'euros par an en France) et à tous les coûts cachés,
- l'**impossibilité de valoriser**, de recycler, de réutiliser les matières...



450 €

stop

aux nuisances sonores

RESPECTONS NOS VOISINS !

Les horaires autorisés :

pour l'utilisation de matériel de bricolage ou de jardinage bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse...) définis par l'[arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478](#) :

- Jours ouvrables : 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30
- Samedis : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00
- Dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00 et 16h00 à 18h00



L'élagage des arbres dans votre commune en toute sécurité

enedis

sdey
Syndicat Départemental
d'Énergies de l'Yonne

territoire
d'énergie
Yonne

COMMUNICATION ÉLAGAGE
Avis aux propriétaires

ÉLAGUER, POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS !

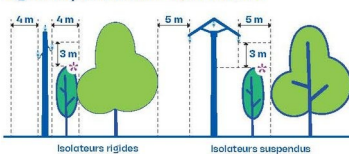
50% des coupures électriques sur le réseau aérien sont dues à des défauts d'élagage sur le domaine privé et c'est à vous, propriétaire, d'agir.

L'élagage et l'abattage d'arbres sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

- Les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public à proximité d'une ligne électrique, ou après l'installation de la ligne électrique.
- Les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (voir schéma ci-dessous).

Réseau nu

Lignes moyenne tension - 15/20 000 volts



LIGNES HAUTE TENSION (HTA)
15 ou 20 000 volts
[3 fils]

Attention :
les distances varient
selon les types de
lignes.

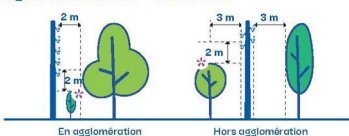
Réseau torsadé

Lignes moyenne et basse tension
230/400 volts ou 15/20 000 volts



LIGNES ISOLÉES
MOYENNE TENSION
(HTA) ET BASSE
TENSION (BT)
[câble torsadé]

Lignes basse tension - 230/400 volts



LIGNES BASSE TENSION (BT)
230/400 volts
[a minima 4 fils]

* Sur le territoire Bourgogne, quand la situation le permet, hors clos et bâtis, la distance est portée à 3 mètres pour le réseau BTA nu en agglomération et hors agglomération et à 2 mètres sur le réseau BTA torsadé. La végétation est entretenue sous la ligne afin de créer des corridors écologiques pour améliorer la prise en compte de la biodiversité.



L'élagage sur la partie branchement individuel est toujours à la charge du propriétaire.

Les conséquences en cas de sinistre ?

Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique peut atteindre 30 000 € à la charge du propriétaire et pourrait ne pas être couvert par les assurances.

⚠ Attention : le propriétaire ne doit jamais intervenir seul si un arbre est tombé sur la ligne car il peut représenter un danger. Contactez en urgence les services Enedis : 09 72 67 50 + n° de votre département (appel non surtaxé - 24 h/24 et 7 j/7)

Comment éviter cette situation ?

- Ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords de tout ouvrage électrique.
- Veiller à entretenir régulièrement sa végétation. À noter : les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à l'élagage.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre interlocuteur privilégié Enedis !



Plus d'informations ?

Rendez-vous sur www.enedis.fr/elagage-securite-electricite
ou par téléphone au 09 70 83 19 70.

L'info du numérique

ASTUCE DU MOIS



Lors d'une construction ou d'une rénovation, il est nécessaire d'anticiper le raccordement de son logement à la fibre optique.

Dès le dépôt de la demande de permis, la commune doit informer le service **Aménagement du Numérique du Territoire** en vue du raccordement Télécom.

Avant toute démarche, il est important d'identifier l'opérateur d'infrastructure qui gère le réseau fibre dans votre secteur

Pour un logement neuf

👉 L'habitant doit faire une **demande de PAR** (Point d'Accès Réseau) afin de déterminer où amener l'infrastructure en limite de propriété. L'opérateur fournira alors une simple indication ou une proposition d'accompagnement pour les travaux en domaine public.

Des frais sont à la charge du demandeur.

Pour un logement existant réhabilité

👉 Si le nombre de logements ne change pas, pas de sujet.

👉 Si changement du nombre de logements, **il est nécessaire de contacter l'opérateur d'infrastructures**. Le propriétaire s'assure de la présence d'une infrastructure aérienne ou souterraine en domaine privé. Il demande ensuite à l'opérateur d'infrastructure une création d'adresse simple et l'opérateur se charge de rendre le logement raccordable.



Des coûts éventuels de travaux en domaine public peuvent être réclamés au propriétaire si nécessaire.

OBJECTIF FIBRE



Plus de de 100 000 foyers ou entreprises sont désormais raccordés à la fibre dans l'Yonne !

⚠️ + de 70 000 autres prises sont disponibles sur le territoire, prêtes à l'utilisation, en attente d'une demande d'abonnements des usagers"

ZOOM SUR



BFC fibre

BFC fibre exploite le réseau construit par votre Département et l'une de ses missions est d'accompagner la bascule vers le réseau de demain. Même lorsque l'on pense n'utiliser que le téléphone, il est important d'anticiper le passage à la fibre.

Après 50 ans de service, le réseau cuivre fermera progressivement partout en France pour être totalement démantelé en 2030. La souscription de nouvelles offres ADSL est déjà impossible sur l'ensemble du territoire ou presque.



Cela ne signifie pas nécessairement changer ses habitudes : avec une offre tout compris (entre 30 et 40 € par mois, hors promotion), on peut parfaitement continuer à utiliser uniquement le téléphone. L'usage reste le même, avec en plus la fiabilité et la pérennité de la fibre. Et lorsque les enfants, la famille ou des accompagnants viennent à la maison, ils peuvent profiter du Wi-Fi.

Avec un peu d'accompagnement, ces équipements permettent aussi de découvrir des services simples comme le replay, qui facilitent le quotidien sans complexité.

BON À SAVOIR



Cette fermeture concerne également tous les établissements publics et privés. Elle entraînera l'arrêt de l'ensemble des services associés (RTC, ADSL/SDSL et usages spécifiques : fax, monétique, téléalarmes, télésurveillance, ascenseurs, affranchissement, etc.).

Anticiper cette transformation est indispensable pour garantir la continuité des services et constitue une opportunité de passer au très haut débit.

Leur rôle et leurs missions :

- Créées à l'initiative du Département et de l'Etat, **les Agences Départementales d'information sur le Logement (ADIL)**, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.
– Leur intervention est **gratuite pour les usagers, neutre et indépendante.**

- **Rénovation de l'habitat :**



L'ADIL de l'Yonne peut vous apporter toutes les informations sur un projet d'amélioration de l'habitat (informations financières, juridiques, fiscales et techniques). Elle est membre du réseau [France Rénov'](#) de votre département et à ce titre, elle peut répondre à toutes vos interrogations en matière de rénovation de votre logement (rénovation énergétique, adaptation, réparation d'un logement dégradé...). N'hésitez pas à contacter le service pour connaître l'ensemble des dispositifs financiers (aides, avantages fiscaux, prêts...) adaptés à votre situation que vous soyez propriétaire occupant ou bailleur, pour un logement individuel ou une copropriété.

– **Dans le domaine juridique,** l'ADIL informe sur :

- Les droits et obligations des locataires et des propriétaires (bail, loyer et charges, dépôt de garantie, état des lieux, réparations...)
- La copropriété (assemblée générale, règles de majorité, travaux, conseil syndical...)
- Les contrats (de vente, de construction de maison individuelle, de maîtrise d'œuvre, d'entreprise...)
- Les relations avec les professionnels
- Les relations de voisinage
- Les assurances constructions
- L'urbanisme
- La réglementation sur la qualité de l'habitat (décence, insalubrité, amiante, plomb, termites...) ...

– **Dans le domaine du financement de l'accession à la propriété,** l'ADIL donne une information complète et précise sur :

- Les prêts
- Les aides au logement
- Le financement de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique...

L'ADIL a pour objectif de permettre à tout accédant de mener son projet d'accession à la propriété en toute sécurité financière et juridique. Pour cela, l'ADIL établit au futur accédant un plan de financement ou un diagnostic financier personnalisé.

– **Dans le domaine fiscal,** le conseil porte, notamment, sur :

- Le régime des impôts locaux
- La TVA
- L'investissement locatif...

Adil de l'Yonne

– Ce que l'ADIL ne fait pas : Elle ne remplit aucune fonction commerciale ou de négociation. Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur. Si elle renseigne les particuliers sur des points précis du droit du logement, elle reste en dehors de tout acte contentieux. Son rôle s'arrête, en ce domaine, à orienter le public vers les organismes spécialisés, tels que les associations de défense des locataires ou les syndicats de propriétaires, dont les coordonnées sont mises à la disposition du public.

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES POUR MIEUX VOUS ORIENTER

L'Espace Conseil France Rénov' de l'ADIL 89 travaille en lien étroit avec :

- les **juristes de l'ADIL 89** : pour toute question sur les contrats, assurances, un investissement locatif, les droits et obligations liés au logement, la copropriété, les critères de décence ;
- les **architectes-conseils du CAUE 89** : pour un avis sur l'architecture, le patrimoine, les règles d'urbanisme, un aménagement extérieur, ou l'adaptation de votre logement à vos besoins (extension, perte d'autonomie...);
- les **agents des Maisons France Services** : pour vous accompagner dans vos démarches numériques liées aux subventions travaux ;
- les **associations agréées de consommateurs** : pour un appui juridique et administratif contre la fraude commerciale et le démarchage abusif ;
- les **Accompagnateurs Rénov' (MAR/AMO)** : pour un accompagnement personnalisé, de la conception du projet jusqu'à la fin des travaux, il est l'interlocuteur de confiance pour votre rénovation énergétique d'ampleur.

UN SEUL OBJECTIF

vous aider dans vos démarches, et à prendre des décisions éclairées, adaptées à votre situation et à votre logement.

Nous mettons également à disposition les listes de contacts utiles dans votre parcours de travaux (services d'urbanisme, diagnostiqueurs immobiliers, Accompagnateurs Rénov' et Assistants à Maîtrise d'Ouvrage, professionnels RGE...)



NOUS CONTACTER

Téléphone : 03 86 72 16 16 (puis choix 2)
Courriel : contact@adil89.org
Site internet : www.adil89.org

Horaires d'accueil au siège à Auxerre :

Sur rendez-vous
Lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-17h30
Vendredi : 9h-12h
ADIL de l'Yonne - Espace Conseil France Rénov'
58 rue du Moulin du Président 89000 AUXERRE

Dates et lieux des permanences décentralisées près de chez vous et prendre rendez-vous :
Prise de rdv en ligne sur <https://adil89.rdv.date> ou nous contacter par téléphone ou courriel



Liste des documents ou informations utiles pour votre rdv :

- dernier avis d'imposition sur les revenus de votre foyer
- Si disponibles :
 - le DPE ou l'audit énergétique
 - des photos du logement
 - les plans si disponibles
 - les dernières factures d'énergies
 - les devis/factures de travaux



OCCUPANTS / BAILLEURS / COPROPRIÉTAIRES

Vous avez un projet de rénovation ?

Quelles aides financières pour mon projet ?
Quels travaux réaliser en priorité ?
Comment éviter les pièges ?



SERVICE PUBLIC GRATUIT
PERSONNALISÉ
INDÉPENDANT

adil avec France Rénov'
de l'Yonne Le service public pour mieux rénover son habitat

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU SERVICE ?

- les propriétaires occupants
- les propriétaires bailleurs
- les copropriétés
- les locataires
- sans condition de revenus
- situés dans l'une des neuf intercommunalités listées ci-dessous

UN OBJECTIF : vous aider à faire les bons choix avant de vous engager dans les travaux

COMMENT EST FINANCÉ LE SERVICE ?

La gratuité et l'indépendance du service sont assurées par les financements publics suivants :



VOTRE PROJET, NOS CONSEILS : UN GUICHET UNIQUE POUR VOUS GUIDER



UN SERVICE UTILE POUR TOUS VOS OBJECTIFS DE RÉNOVATION



La rénovation énergétique

Accessible à tous les propriétaires, qu'ils habitent leur logement ou le mettent en location, pour des travaux ponctuels ou pour une rénovation d'ampleur.



L'adaptation du logement (à la perte d'autonomie)

Nous vous conseillons pour adapter votre logement (ou son accès) à l'âge ou au handicap, et ainsi vous permettre de rester chez vous en toute sécurité.



La réhabilitation de logements indignes ou dégradés

Pour les travaux permettant le traitement d'un risque avéré pour la santé ou la sécurité (pénl, insalubrité, sécurité, risque d'exposition au plomb) ou d'un logement dégradé de façon importante.



La rénovation en copropriété

Pour les travaux sur les parties collectives (ou d'intérêt collectif) de l'immeuble, nous vous accompagnons dans le lancement d'une dynamique collective et vous informons sur les aides et démarches à mener avec votre syndic.

LES CONSEILS TECHNIQUES

Améliorez votre confort toute l'année, été comme hiver et bénéficiez d'un éclairage neutre sur les solutions de rénovation efficaces, adaptées à votre logement, vos objectifs et vos contraintes.

LES AIDES FINANCIÈRES

Nous identifions avec vous les aides mobilisables (MaPrimeRénov', éco-prêt à taux zéro, TVA réduite, Certificats d'Économie d'Énergie...), selon vos revenus et votre projet.

L'ANALYSE DES DEVIS

Nous analysons vos devis, vous aidons à repérer les oublis ou incohérences pour vos demandes de subventions, et vous évitons les mauvaises surprises. Nous vous orientons vers des professionnels qualifiés (artisans RGE, architectes, AMO...) en toute indépendance.

ÉVITER LES FRAUDES

Nous vous conseillons sur les pratiques commerciales douteuses, vous aidons à faire les bons choix et à sécuriser votre projet.

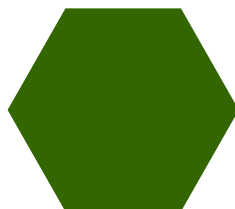
DIAGNOSTICS IMMOBILIAIRES ET CRITÈRES DE DÉCENCE

Nous vous aidons à décrypter les dispositifs réglementaires et vous informons sur vos droits et obligations.

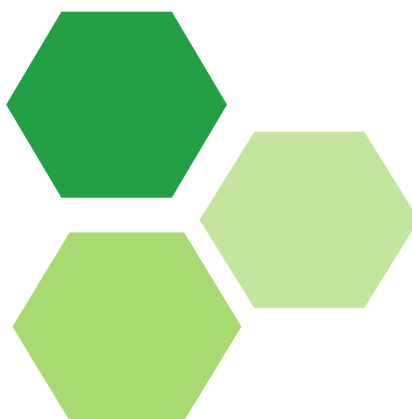




Sauvigny le Bois



Contacts



HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 11h à 12h30 & 14h à 19h
Mardi : 11h à 12h30
Mercredi : 11h à 12h30
Jeudi : 11h à 12h30 & 16h à 19h
Vendredi : 11 h à 12h30



PERMANENCES DES ELUS

Mr IDES : lundi de 16h00 à 19h00
Mme AUDRY : sur rendez-vous
Mr SANDOVAL : lundi de 17h30 à 19h00
Mme CHATELAIN : lundi de 17h30 à 19h00

MAIRIE DE SAUVIGNY-LE-BOIS

31 rue de la Liberté
89200 - Sauvigny-le-Bois

Tél. : 03.86.34.32.35

Mail : mairie.sauvigny-le-bois@wanadoo.fr
www.sauvignylebois.fr

